

**ARRETE n° 2017-025A**  
**Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme**  
**de la commune de MORLINCOURT**

Le Maire de MORLINCOURT,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R123-22,  
**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MORLINCOURT approuvé le 17 octobre 2016,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2017 approuvant le Plan de Prévention des Risques Inondation sur le bassin versant de la Verse.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de MORLINCOURT est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, est annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme un dossier nommé « Plan de Prévention des Risques Inondation sur le bassin versant de la Verse » comprenant l'arrêté préfectoral, une note de présentation, un règlement, un plan de zonage transmis par les services de l'Etat.

**ARTICLE 2 :**

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- A la mairie de MORLINCOURT aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie,
- Dans les locaux de la Préfecture de l'Oise

**ARTICLE 3 :**

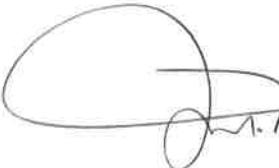
Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera adressé :

- Au Préfet 1, place de la Préfecture à Beauvais
- Au Directeur départemental des Territoires SAUE POT 40, rue Racine BP 20317 à BEAUVAIS

Fait à Morlincourt, le 12 octobre 2017

  
Le Maire,  
  
D. CHARLET